

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 27 mars 2025

**Délibération n° 2025-058 – Finances – Approbation des budgets primitifs 2025 –
Budget annexe – Eau potable**

Membres en exercice	61
Membres présents	43
Membres ayant donné pouvoir	13
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	56
Abstentions (incluant refus de vote)	3
Suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27
Pour	53
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044).

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY (sauf pour le vote de la délibération N°2025-080), Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michael GOUÉ, Pascal GROS, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ (sauf pour le vote de la délibération N°2025-081), Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (à partir du vote de la délibération N° 2025-023), Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER (à partir du vote de la délibération N° 2025-055)

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
Mme Isabelle BOLGERT à M. Laurent ROUSSEL
Mme Francine BOLLET à Mme Hélène MAGGIORI
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINÉ
Mme Marie HOLVOET à M. Pascal GROS

Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY
M. Romain COQUERY à M. Pascal GOUHOURY (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044)
M. Daniel RAYMOND à M. Patrick POCHON
M. Thierry REYJAL à M. David DINTILHAC
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (pour le vote des délibérations N° 2025-022 à N° 2025-054)

Membres absents :

M. Michel CALMY (pour le vote de la délibération N°2025-080)
Mme Anne GHYSSENS
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2025-081)
Mme Cécile PORTE
Mme Audrey TAMBORINI
M. Francis GUERRIER
M. Laurent SIGLER (pour le vote du procès-verbal du 30 janvier 2025 et pour le vote de la délibération N° 2025-022)
M. Cédric THOMA

Membres intéressés :

Le Président, pour le vote des comptes administratifs (délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044)
M. Romain COQUERY, via le pouvoir donné à M. Pascal GOUHOURY, Président, pour le vote des délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044

Secrétaire de Séance :

Jean-Philippe POMMERET

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ainsi que L2312-1 et suivants**
- **Délibération n°2025-013 du conseil communautaire du 30 janvier 2025 actant la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Le budget primitif constitue le second acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, après le débat d'orientation budgétaire qui doit se tenir dans les dix semaines précédant l'adoption du budget primitif.

En l'espèce le débat d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau s'est tenu lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025.

Suivant les termes de l'article L.1612-1 du CGCT, le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif 2025 reprend les résultats de l'exercice 2024 puisque les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2024 sont connus.

Une présentation succincte est effectuée ci-dessous.

Une présentation plus détaillée est effectuée dans le document joint en annexe.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

Le budget annexe eau potable s'équilibre à :

- 7 199 352,46 € en section de fonctionnement
- 7 188 663,99 € en section d'investissement.

Budget annexe Eau Potable					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	896 500,00 €	70	Produits des services et du domaine	2 483 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00 €	74	Dotations subventions et participations	
014	Atténuations de produits		75	Autres produits de gestion courante	
65	Autres charges de gestion courante	4 500,00 €	77	Produits exceptionnels	
66	Charges financières	46 800,00 €	78	Reprises sur provisions	
67	Charges exceptionnelles	21 000,00 €			
68	Dotations aux provisions	1 050,00 €			
022	Dépenses imprévues	83 980,00 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 203 830,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		2 483 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 580 522,46 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	1 415 000,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	65 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 995 522,46 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		65 000,00 €
TOTAL		7 199 352,46 €	TOTAL		2 548 500,00 €
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	4 650 852,46 €
Total cumulé		7 199 352,46 €	Total cumulé		7 199 352,46 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2025	Chapitre	Libellé	BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	500 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	1 900 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	
23	Immobilisations en cours	2 865 022,46 €	23	Immobilisations en cours	
10	Dotations fonds divers et réserves		10	Dotations fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilés	665 500,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	614 139,10 €
020	Dépenses imprévues				
Restes à réaliser			Restes à réaliser		
20	Immobilisations incorporelles	776 890,31 €	13	Subventions d'investissement reçues	- €
21	Immobilisations corporelles	145 324,11 €			
23	Immobilisations en cours	270 927,11 €			
Total des dépenses réelles d'investissement		7 123 663,99 €	Total des recettes réelles d'investissement		614 139,10 €
040	Op d'ordre de transfert entre sections	65 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	4 580 522,46 €
041	Opérations patrimoniales		040	Op d'ordre de transfert entre sections	1 415 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		65 000,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		5 995 522,46 €
TOTAL		7 188 663,99 €	TOTAL		6 609 661,56 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté		R001	Solde d'exécution positif reporté	579 002,43 €
Total cumulé		7 188 663,99 €	Total cumulé		7 188 663,99 €

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif du budget annexe Eau potable pour l'exercice 2025 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Carole CHAVANCE, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) de :

- Adopter le budget primitif du budget annexe Eau potable pour l'exercice 2025 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Jean-Philippe POMMERET

Le Président,



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **04 AVR. 2025**
Date de mise en ligne le **04 AVR. 2025**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr